



Arrêté n° DRI-20240639AT

## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise FREYSSINET Rhône Alpes Auvergne, demeurant : 7 route du Caillou 69630 CHaponost, courriel : , du 15/05/2024,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de réparation de joints de chaussée du pont APRR, sur la D169, sur le territoire de Mâcon, Varennes-lès-Mâcon, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Du 30/05/2024 au 30/05/2024, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la Route D169 du PR 2 - 130 au PR 2 + 100, sur le territoire de Mâcon, Varennes-lès-Mâcon. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

#### Article 2 :

La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

#### Article 3 :

Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

#### Article 4 :

Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

#### Article 5 :

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise FREYSSINET Rhône Alpes Auvergne (Tél. 06 12 73 39 98). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

#### Article 6 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 7 :**

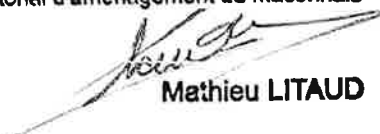
Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise FREYSSINET Rhône Alpes Auvergne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Mesdames ou Messieurs les Maires de Mâcon, Crêches-sur-Saône, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Cluny, le 16 MAI 2024

Le Président,

Pour le Président et par délégation,

Le responsable de l'unité Ingénierie,  
Service territorial d'aménagement du mâconnais



Mathieu LITAUD

Exécutoire de plein droit:

Publié le 30 MAI 2024